

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.34

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC POUR
L'ÉTUDE SUR L'AMÉNAGEMENT DANS LA ZONE DE LA PUSAZ**

Considérant que le secteur de la Pusaz est un des secteurs de développement urbain stratégique pour la Commune et identifié au Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2020, ce qui se traduit, notamment, par la mise en place d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur une zone élargie autour de la Pusaz afin de suspendre les possibilités d'urbanisation de ce secteur pendant 5 ans maximum, le temps que la Commune précise les règles qui y seront applicables,

Considérant l'intérêt d'enrichir les réflexions de la municipalité sur ce secteur et d'ouvrir les perspectives de développement,

Considérant que, pour ce faire, des contacts ont été pris avec l'Université Savoie Mont-Blanc afin de soumettre ce périmètre d'études à un groupe d'étudiant dans le cadre d'un atelier professionnalisant, opportunité offerte par le Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne, ce qui permet, d'une part, aux étudiants en dernière année de cursus d'avoir une expérience dans les conditions du monde du travail de leur secteur et, d'autre part, à l'organisme qui propose le sujet de renforcer les réflexions de fond sur celui-ci,

Considérant que dans la continuité du travail déjà engagé par la commission urbanisme sur la Pusaz, il sera proposé à un groupe d'étudiants de faire un diagnostic à l'échelle de ce secteur, suivi de propositions afin de

permettre à la collectivité de répondre aux enjeux du territoire en termes d'habitat et de mobilité,

Considérant que le partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc pourrait prendre effet le 19 septembre 2022 pour une durée de 5 mois.

Considérant que ce partenariat prévoit un déroulement de l'atelier selon la décomposition suivante :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
 - Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 5 de la convention.

Considérant que dans le cadre de cet atelier, la commune prévoit le versement d'une contribution volontaire de 6 000,00 € nets de taxe pour couvrir les frais occasionnés par celui-ci comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication, cette contribution étant versée en deux fois (50 % à la signature de la présente convention, et 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit),

Vu l'avis de la commission urbanisme du 02 mai 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.